



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Quorum : **12**
- Présents à la séance : **21**
- Qui ont pris part à la délibération : **22**

Date de la convocation : 31 mars 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J. FRANCESCO M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**
Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCO M. Marie

Absents excusés : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2 conseillers absents** dont **1 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. **Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-090426-025

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Création de la commission de délégation de Service Public dédiée au domaine sportif – Commission permanente – Désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411.1 et suivants, ainsi que les articles L 2121.21 et suivants ;

Vu la 3ème partie du code de la commande publique, partie règlementaire article R 3113.1 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de Service Public selon les dispositions de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les délégations de service public constituent un mode de gestion des services publics impliquant une mise en concurrence préalable ;

Considérant que les contrats de délégation de service public constituent un mode de gestion privilégié pour les collectivités territoriales souhaitant confier la gestion d'un service public à un tiers, tout en conservant la maîtrise de son organisation et de ses objectifs. Dans le domaine sportif, cette modalité permet d'assurer la pérennité, la qualité et l'accessibilité des équipements et activités, en s'appuyant sur l'expertise d'opérateurs spécialisés ;

Considérant que ces contrats sont soumis aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

Accusé de réception préfecture
02B-212003537-20260409-de-090426-025-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 9 avril 2026

Délibération n° de-090426-025 (suite)

Considérant que la passation des contrats de délégation de service public implique l'intervention d'une commission de délégation de service public chargée d'examiner les dossiers de candidatures et d'offres dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence et d'être consultée sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % ;

Considérant que la commune de Ville-di-Pietrabugno a recouru dans le domaine du sport à une délégation de service public de type affermage conférant au délégataire l'entière responsabilité du service sur les plans opérationnel, juridique et commercial à ses risques et périls et dans les règles de l'art ;

Considérant que la complexité technique, la spécificité sectorielle, d'une délégation de service public de type affermage dans le domaine sportif justifie une organisation adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de ces procédures et garantir leur transparence, de créer des commissions permanentes de délégation de service public ;

Considérant que la création d'une commission dédiée à la DSP sportive permettra d'assurer une gestion optimale des équipements et activités, dans le respect des principes d'égalité d'accès et de qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1411.5 du CGCT applicables aux communes de moins de 3500 habitants ; la commission est composée de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

Considérant que le maire ou son représentant assure la présidence de la commission.

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ **Décide** d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

2/ **Décide** de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de Délégation de Service Public.

3/ **Décide** de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service Public.

La liste « **SAVELLI Jean Michel** » présente :

Membres titulaires	Membres suppléants
AGOSTINI-SALGE Florence	CASANOVA Stéphane
GERIN Joseph	FRANCESCONI Marie
SAVELLI Jean Michel	MAGGIOTTI Joseph

4/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Monsieur **ROSSI Michel**



*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la mairie : www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260409-de-090426-025-DE

Date de télétransmission : 22/04/2026

Date de réception préfecture : 22/04/2026